

215C1353
FR0011451186-OP022-RO11

29 septembre 2015

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

BAC MAJESTIC

(Euronext Paris)

1. Le 29 septembre 2015, Louis Capital Markets, agissant pour le compte de la société anonyme Millimages¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société BAC MAJESTIC, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé qu'à la clôture de l'offre publique de retrait visant les actions BAC MAJESTIC au prix unitaire de 10,99 €, ouverte du 1^{er} décembre 2014 au 7 janvier 2015 inclus, la société Millimages détenait 72 785 actions BAC MAJESTIC représentant 133 950 droits de vote, soit 93,29% du capital et 96,24% des droits de vote de cette société².

La société Millimages a précisé avoir acquis :

- sur le marché, entre le 13 janvier et le 24 février 2015, aux prix unitaires respectivement de 10,99 € et 0,21 €, 1 388 actions BAC MAJESTIC regroupées et 217 actions BAC MAJESTIC non regroupées³, représentant 1,78% du capital de cette société² ;
- le 7 avril 2015, au prix unitaire de 0,21 € par action non regroupée l'intégralité des actions BAC MAJESTIC non regroupées et non réclamées à l'issue de la période de regroupement, soit 6 737 actions BAC MAJESTIC non regroupées⁴, représentant 0,16% du capital de cette société² ; et
- sur le marché, entre le 29 mai et 21 août 2015, au prix unitaire de 10,00 €, 51 actions BAC MAJESTIC représentant 0,07% du capital de cette société².

¹ Société contrôlée par M. Roch Lener, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Kid Media Management qu'il contrôle.

² Sur la base d'un capital composé de 78 021 actions représentant au plus 139 188 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est précisé que les actions non regroupées sont issues d'une opération de regroupement d'actions de la société décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 19 mars 2013. Les opérations de regroupement dont la mise en œuvre a été décidée par le conseil d'administration le 19 mars 2013 et ont commencé le 4 avril 2013 et ont pris fin le 6 avril 2015. Ce regroupement visait à regrouper 53 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro en 1 action d'une valeur nominale unitaire de 5,30 €. Le terme « actions non regroupées » vise donc à désigner les actions d'une valeur nominale de 0,10 € n'ayant pas été regroupées au 6 avril 2015, faute pour leurs titulaires de posséder un nombre d'actions d'une valeur nominale de 0,10 € suffisant pour obtenir une action regroupée. Il est précisé que le 6 avril 2015, 11 819 actions BAC MAJESTIC non regroupées, dont 5 082 actions non regroupées détenues par Millimages et 6 737 actions non regroupées non réclamées, restaient encore en circulation.

⁴ Le 7 avril 2015, les actions BAC MAJESTIC non regroupées ont été radiées d'Euronext Paris.

A ce jour, compte tenu des achats précités, la société Millimages détient 74 356 actions BAC MAJESTIC représentant 135 521 droits de vote, soit 95,30% du capital et 97,37% des droits de vote de cette société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **10,99 €** par action la totalité des actions BAC MAJESTIC existantes non détenues par lui, soit 3 665 actions représentant 4,70% du capital.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Détroyat Associés, représenté par M. Philippe Leroy, a été mandaté par la société BAC MAJESTIC comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 II du règlement général.

Il est précisé qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société BAC MAJESTIC a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

2. La suspension de la cotation des actions BAC MAJESTIC est maintenue jusqu'à nouvel avis.